

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

e de membres en exercice : 26

PRESENTS (14) : M.ABELIN, M.MICHAUD, M.PEROCHON, M.DROIN, M.MATTARD, M.JUGE, M.CHAINÉ, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.MEUNIER, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER

POUVOIRS (4) : M.COLIN donne pouvoir à M.JUGE
Mme LAVRARD donne pouvoir à M.ABELIN
Mme MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à Mme LANDREAU
M.TARTARIN donne pouvoir à M.JUGE

EXCUSES (8) : M.PICHON, Mme AZIHARI, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.PREHER, M.CIBERT, Mme GODET, Mme BRAUD

Nom du secrétaire de séance : Hindeley MATTARD

RAPPORTEUR : Monsieur Lucien JUGE

OBJET : Office de tourisme de Grand Châtellerault - Attribution de la dotation 2021 de compensation des contraintes de service public

L'office de tourisme - établissement public industriel et commercial - de Grand Châtellerault a en charge la promotion touristique du territoire communautaire. Par la délibération n°11 du bureau communautaire du 2 décembre 2019, une convention d'objectifs pluriannuelle (2020-2023) a été adoptée, signée en date du 17 décembre 2019.

L'office de tourisme de Grand Châtellerault sollicite, conformément à l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales, une dotation pour la compensation des contraintes de service public, au titre de l'année 2021.

Celle-ci s'élève à 285 000 €, complétée de 90 000 € correspondant à la mise à disposition d'agents à l'EPIC.

Le 7 décembre 2020, le bureau communautaire a attribué un premier acompte de 65 000 € à l'office de tourisme, pour subvenir à ses besoins en trésorerie.

D'autre part, il convient de financer le provisionnement d'une indemnité de départ en retraite pour les salariés de l'office.

VU les articles L. 133-1 à L.133-10 du Code du tourisme, relatifs à l'institution d'un office de tourisme, VU les articles R.133-1 à R.133-18 et R.134-12 du Code du tourisme applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial.

VU l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la compensation des contraintes de service public mis en œuvre par un E.P.I.C.,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20210419-001

du 19 avril 2021

n°001

page 2/2

VU la délibération n°21 du conseil communautaire en date du 3 avril 2018 relative aux statuts de l'office de tourisme de Grand Châtellerault,

VU la délibération n° 3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°11 du bureau communautaire du 7 décembre 2020 portant sur l'attribution d'un acompte de 65 000 € sur la dotation de compensation de contrainte de service public 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner les missions de l'office de tourisme dans la promotion touristique du territoire,

Le bureau ayant délibéré, décide de verser la somme de 334 800€ à l'EPIC office de tourisme correspondant à :

– une dotation de compensation des contraintes de service public pour 2021 d'un montant de 285 000 € un acompte de 65 000 € ayant déjà versé, reste un solde de 220 000 €,

- Un complément de dotation de 24 800 € pour la provision obligatoire d'indemnité de départ en retraite de salarié au titre de l'année 2021,

– Un complément de dotation d'un montant de 90 000 € correspondant à la mise à disposition d'agents à l'EPIC (2 ETP)

– Autorise le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ces versements.

La dépense sera imputée sur la compte 95.10/657364/4440.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICLOUD